

*Le Chef du Département politique, G. Motta,
au Chef du Département de l'Economie publique, E. Schulthess*

Copie
L DM

Berne, 19 mai 1933

Le Directoire de l'Union suisse du Commerce et de l'Industrie nous a adressé directement une copie du préavis qu'il vous a fait parvenir au sujet de l'opportunité d'une représentation officielle suisse en Egypte. Cet important document a retenu toute notre attention¹.

Si nous ne pouvons cacher que, sur divers points, les considérations développées dans ce préavis comporteraient certaines réserves de notre part, nous n'en restons pas moins très frappés de la netteté avec laquelle le Directoire de l'Union Suisse du Commerce et de l'Industrie se déclare partisan, malgré les difficultés et les obstacles dont il reconnaît le sérieux, de l'organisation immédiate d'une représentation diplomatique suisse au Caire.

Nous jugeons, dans ces conditions, de notre devoir de tenter un nouvel effort pour régler avec le Gouvernement égyptien le statut des Suisses en Egypte dans le cadre d'une représentation directe de la Confédération au Caire.

A moins de nous résigner – ce à quoi nous ne nous résolvons pas encore – à accepter une solution entièrement calquée sur le traité d'amitié germano-égyptien de 1925, nous avons l'impression que ces nouvelles tentatives doivent être faites par un négociateur jouissant d'un prestige supérieur à celui dont il a été possible de revêtir le Président de la Commission commerciale suisse au Caire. Nous n'entendons nullement déprécier le talent dont M. Trembley a fait preuve dans les échanges de vues qu'il a eus avec le Ministère égyptien des Affaires étrangères; nous pensons, au contraire, qu'il a montré à cette occasion des qualités peu communes et nous lui sommes extrêmement reconnaissants de son dévouement et de sa persévérance. Il nous semble toutefois démontré que M. Trembley dont, depuis plusieurs années, chaque démarche, si bien préparée et si ingénieuse qu'elle soit, se heurte aux mêmes difficultés, ne peut plus guère espérer gagner du terrain et serait même exposé à compromettre des positions considérées comme acquises si nous l'envoyions de nouveau seul à la charge.

Nous excluons, d'autre part, l'envoi de Suisse d'une délégation officielle en Egypte en raison, notamment, des lourdes dépenses qui en résulteraient.

Nous nous demandons, en revanche, si l'un de nos Ministres ne pourrait pas être utilement chargé de se rendre en Egypte en mission officielle, de prendre contact avec la colonie suisse pour se rendre compte sur place des intérêts qu'il est essentiel de sauvegarder et des points sur lesquels l'intransigeance n'est pas

¹. Cf. annexe au présent document: lettre du Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie au Département de l'Economie publique, du 15 mai 1933 (E 2001 (C) 4/41).

19 MAI 1933

675

opportune et de rouvrir, avec le Gouvernement égyptien, les pourparlers entamés par M. Trembley en vue de la conclusion d'un traité d'amitié entre la Suisse et l'Égypte en cherchant, au début tout au moins, à faire triompher le point de vue auquel nous nous en sommes tenus jusqu'ici. Si notre Ministre devait arriver à la conclusion que des concessions sont nécessaires, le Conseil fédéral déciderait; mais il lui sera plus facile de baser sa décision sur le rapport d'un diplomate expérimenté que sur les avis contradictoires des notables de la colonie suisse en Égypte.

Celui de nos Ministres dont le déplacement temporaire en Égypte coûterait le moins cher serait le Ministre de Suisse en Turquie, les communications maritimes entre Constantinople et Alexandrie étant fréquentes et moins onéreuses que les lignes de paquebot entre Alexandrie et les ports de l'Europe occidentale. Or M. Martin nous paraîtrait particulièrement qualifié pour remplir une telle mission, qui correspond certainement à son tempérament et à ses goûts. Il est accoutumé à traiter avec des Orientaux et il se mettrait rapidement au courant de la situation qu'il s'agit de dénouer. Son titre de Ministre lui assurerait le prestige nécessaire pour aborder de front certains obstacles auxquels M. Trembley n'a pu toucher qu'avec circonspection et sa qualité de Ministre en Turquie elle-même pourrait lui rendre service: chargé d'une mission de durée nécessairement très limitée, il serait en position de mener rondement les choses et de s'opposer aux méthodes dilatoires dont le Ministère égyptien des Affaires étrangères a tiré un très grand parti dans des conversations avec M. Trembley, simple particulier habitant l'Égypte qui aurait eu mauvaise grâce à se montrer insistant et pressé².

[...]

2. *Le Conseil fédéral, dans sa séance du 12 juin 1933, sur proposition du Département politique du 2 juin précédant, décidait:*

1) en principe, d'envoyer en Égypte M. Henri *Martin*, Ministre de Suisse en Turquie, afin de prendre contact avec la colonie suisse pour déterminer les intérêts qu'il est essentiel de sauvegarder et afin de rouvrir les négociations en vue de la conclusion d'un traité d'amitié entre la Suisse et l'Égypte;

2) d'autoriser le Département politique à s'assurer que cette mission rencontrerait l'agrément du Gouvernement égyptien (E 1004 1/340).

ANNEXE

Représentation officielle en Égypte

[...]

Les réponses extrêmement nombreuses et détaillées qui nous sont parvenues de nos Sections indiquent clairement que les milieux du commerce et de l'industrie sont vivement intéressés par la question de la création en Égypte d'une représentation officielle suisse. Il ressort de l'ensemble de ces réponses que cette création répondrait à un besoin urgent, ce point ne pouvant pas faire l'objet du moindre doute. En effet, nos relations commerciales avec l'Égypte sont relativement intenses. Il importe donc de les conserver et de les développer. Il serait de la plus grande utilité pour les diverses industries suisses exportant dans ce pays de pouvoir disposer de renseignements impartiaux, sûrs et compétents sur la situation du marché et d'être à même d'entrer en relations avec les autorités par l'intermédiaire d'un représentant officiel. Plus particulièrement, pour les très nombreuses fournitures

à l'Etat égyptien, les maisons étrangères doivent solliciter l'appui du représentant officiel de leur pays.

[...]

Il y a lieu de craindre qu'avec le régime actuel les consulats étrangers dont les ressortissants suisses sont les protégés ne favorisent leurs propres nationaux au détriment de nos compatriotes. Ces appréhensions ont été exprimées par des industriels suisses résidant en Egypte même. Par ailleurs, il y a lieu de ne pas perdre de vue que l'Egypte se développe extrêmement rapidement et qu'elle représente un marché devenant de plus en plus intéressant pour nos industries exportatrices.

La statistique suisse du commerce indique également que nos relations avec ce pays sont susceptibles d'une sensible amélioration en notre faveur; en effet, alors que l'Egypte a livré en 1932 à la Suisse pour 15 millions de fr. de matières et de marchandises, nos exportations dans ce pays durant la même année ne se sont élevées qu'à 4 millions de fr.

[...]

Pour toutes ces raisons, nous considérons la création en Egypte d'une représentation officielle suisse comme une nécessité absolue au point de vue économique. La dépression actuelle ne doit pas retarder, selon nous, la réalisation de ce projet. En effet, un représentant officiel en Egypte serait à même déjà actuellement de rendre les plus grands services à notre industrie d'exportation si fortement atteinte à l'heure présente. Des exemples concrets nous ont été donnés dans lesquels l'intervention d'un représentant officiel suisse eût été nécessaire pour permettre l'obtention de commandes importantes pouvant être remises à l'industrie des machines. Par ailleurs, il est indispensable que la Suisse ne se trouve pas dans une situation inférieure par rapport aux autres Etats étrangers lors de la reprise des affaires, ce retard pouvant être pour elle extrêmement funeste. Enfin, il paraît incontestable que la qualité de petit Etat neutre de la Suisse pourrait favoriser notre expansion commerciale en Egypte, celle-ci luttant pour son indépendance complète, si elle était mise en évidence par un représentant dans ce pays du Gouvernement helvétique.

Nous nous rendons néanmoins parfaitement compte des difficultés particulières du problème, dues au fait que celui-ci ne se pose pas uniquement sur le terrain économique, mais présente aussi des aspects juridiques.

Les obstacles d'ordre juridictionnel, qui se sont opposés jusqu'à maintenant à l'envoi en Egypte d'une représentation officielle suisse, ont pleinement retenu notre attention. Toutefois, il y a lieu de ne pas perdre de vue que lors des conversations ayant eu lieu à ce sujet avec le Gouvernement égyptien, celui-ci s'était déclaré disposé à reconnaître, par une délégation provisoire de compétence, un droit de juridiction aux tribunaux consulaires suisses pour la plus grande partie des délits pouvant être commis par nos compatriotes. Les réserves faites par le Gouvernement égyptien et qui finalement ont conduit à la suspension des négociations ne concernaient que les délits contre la sécurité extérieure et intérieure, l'ordre public et la souveraineté de l'Etat. En ce qui nous concerne, nous croyons qu'il eût été difficile au Gouvernement égyptien de faire des concessions beaucoup plus considérables à la Suisse. En fait, tous les efforts de la politique de ce Gouvernement tendent à restreindre de plus en plus le champ d'application des capitulations et il n'est guère étonnant qu'il n'ait pas estimé pouvoir reconnaître à un nouvel Etat tous les droits dont jouissent les puissances capitulaires.

[...]

Nous croyons qu'il est essentiel de ne pas perdre de vue que le sentiment de l'indépendance croît rapidement en Egypte. Il serait donc peut-être préférable d'accepter actuellement certaines réserves à la suite de négociations qui ne feraient qu'établir une situation devant se réaliser dans un avenir plus ou moins proche, par la force des choses, à la suite d'une évolution naturelle. Par ailleurs, si l'on compare les réserves faites par le Gouvernement égyptien aux avantages que l'on est en droit d'attendre de la création en Egypte d'une représentation officielle suisse, on ne peut faire autrement qu'arriver à la conclusion que ceux-ci l'emportent. Par ailleurs, il faut ne pas perdre de vue le caractère exceptionnel des délits relativement auxquels le Gouvernement égyptien a fait certaines réserves. Enfin, il y a tout lieu de considérer que la présence au Caire d'un représentant diplomatique suisse de grade supérieur pourrait également contribuer à éviter les frictions pouvant éventuellement avoir lieu en matière juridictionnelle.

[...]

19 MAI 1933

677

Nous croyons qu'il résulte clairement de ce qui précède que le Vorort se rallie à l'opinion exprimée par la majorité de ses Sections d'après laquelle il y aurait lieu d'envoyer sans tarder une représentation officielle suisse en Egypte, même s'il est inévitable d'accepter, pour arriver à ce résultat, les réserves faites en matière juridictionnelle par le Gouvernement égyptien lors des négociations précédentes. Mais il va bien sans dire que dans les nouvelles conversations qui devront avoir lieu, il faudra s'efforcer de limiter le plus strictement possible ces réserves et d'obtenir les meilleures conditions que faire se peut. A cet égard, l'accord signé avec l'Egypte par l'Allemagne³ pourrait être considéré comme un minimum nécessaire dont il y aurait lieu de s'efforcer d'améliorer les dispositions en ce qui concerne la convention à signer entre la Suisse et l'Egypte.

[...]

L'envoi d'un fonctionnaire diplomatique et non pas consulaire nous paraît d'autant plus nécessaire qu'il devra posséder une forte autorité, pour que les quelques réserves que la Suisse devra éventuellement accepter en matière juridictionnelle ne puissent en aucun cas paraître une diminution de prestige aux yeux des Egyptiens et de nos compatriotes en Egypte, et dont il pourrait être obligé de faire éventuellement usage en cas de conflits, peu probables selon nous, en matière de compétence de tribunaux. Par contre, nous croyons qu'il y aurait lieu d'étudier la question de savoir s'il ne faudrait pas établir un consulat général à Alexandrie en sus de la légation avec siège au Caire.

La grande majorité de nos Sections se sont prononcées énergiquement en faveur de la solution de la légation qui serait également celle la plus en faveur, selon nos renseignements, au sein de la colonie suisse d'Egypte. Cette solution nous paraît donc devoir être retenue sans hésiter.

[...]

En résumé, nous arrivons aux conclusions suivantes:

1. L'établissement en Egypte d'une représentation officielle suisse répond à une urgente nécessité économique.
2. Les avantages à attendre de l'existence en Egypte d'une représentation officielle suisse l'emportent sur les réserves faites par le Gouvernement égyptien en matière juridictionnelle, les efforts des négociateurs suisses devant naturellement tendre à restreindre autant que possible le champ d'application de ces réserves.
3. La représentation officielle suisse à créer en Egypte est à constituer sous forme de légation à la tête de laquelle devrait se trouver un diplomate de formation économique et commerciale.

3. Cf. n° 149, n. 2.